

2018



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les RISQUES MAJEURS

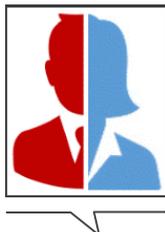
Document à conserver

à Reventin-Vaugris

▶▶▶ Ayons les bons réflexes ...



Édito



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des 1823 habitants de Reventin Vaugris est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Blandine VIDOR

Maire de Reventin-Vaugris

Sommaire

Édito

p. 2

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :



Risque Inondation

p. 8-9



Évènements climatiques

p. 10-11



Risque Sismique

p. 12-13

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :



Risque transport de matières dangereuses

p. 14-15



Risque industriel

p. 16-17



Risque de rupture de barrage

p. 18-19

Le memento des risques

p. 20

▶▶▶ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

▶▶▶ Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs



▶▶▶ Les moyens d'alerte et d'information

En cas d'événement, informez-vous en priorité par :

- Les radios évoqués ci-dessous
- La chaîne télévision « France Infos »
- Le site internet de la commune
- Les agents de la commune
- Les services de la mairie

FREQUENCES RADIO

France Info	105.4
France bleu	102.0
France Inter	89.1

Site internet de la ville

www.mairiereventinvaugris.fr

Météo France

www.meteofrance.com

▶▶▶ Numéro utile

Pompiers

18 ou **112**

SAMU

15 ou **112**

Police

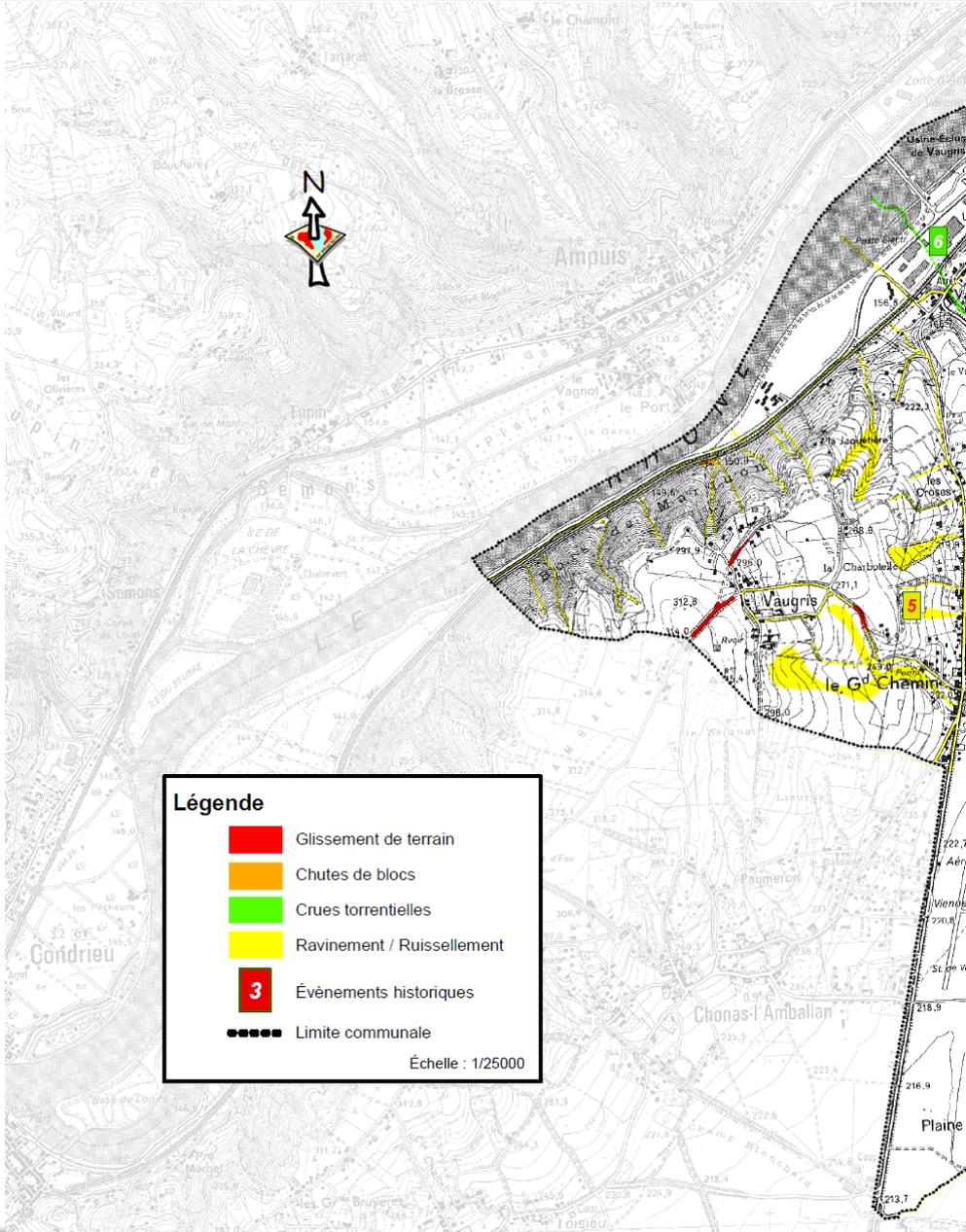
17 ou **112**

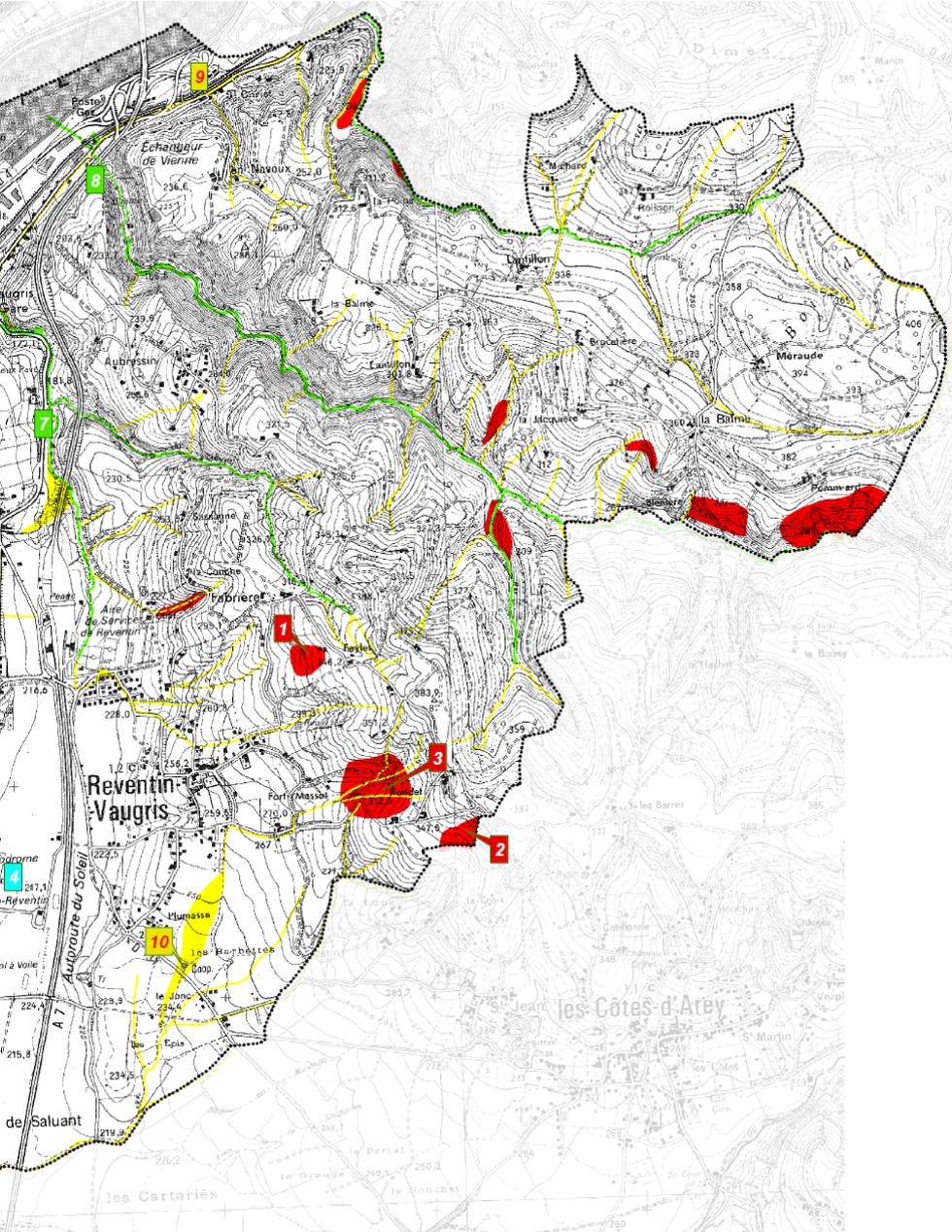
Mairie de Reventin Vaugris

04 74 58 80 17

N° en cas de canicule

0 800 06 66 66





INONDATION



L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

▶▶▶ Sur la commune

Le risque est dû principalement à la présence du Rhône en bordure de la commune et à la présence des différents ruisseaux.

Le risque est une crue du Rhône ou d'un des ruisseaux présent sur la commune.

▶▶▶ Prévention - Protection

Prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant de limiter l'urbanisation des zones à risque.

Surveillance des cours d'eau en cas de météo défavorable.

Mise en place de déviations en cas de routes inondées.

▶▶▶ Les événements historiques :

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris les 24/12/1982, 21/06/1983, 20/07/1983, 19/10/1993, 01/10/1996, 03/03/2000, 06/11/2000, 26/06/2003, 19/12/2003, 05/11/2008 et le 28/11/2011 pour des inondations.

les bons réflexes



▶▶▶ Dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens

Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux)

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

▶▶▶ Pendant l'inondation :

Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio

Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas chercher ses enfants à l'école

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)

▶▶▶ Après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



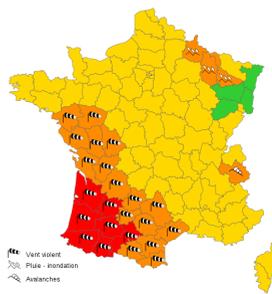
Évènements climatiques



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

▶▶▶ Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

les bons réflexes



▶▶▶ Dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informé (météo France, radio, ...)

En cas de tempête : Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (tables, chaises, ...).

Fixez ce qui n'a pas pu être entré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

En cas de chute de neige : Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation.

▶▶▶ Pendant l'événement :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio France bleu ou France Inter.

Pour les chutes de neige : Ne montez pas sur les toits pour dégager la neige.

▶▶▶ Après l'événement :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.



Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

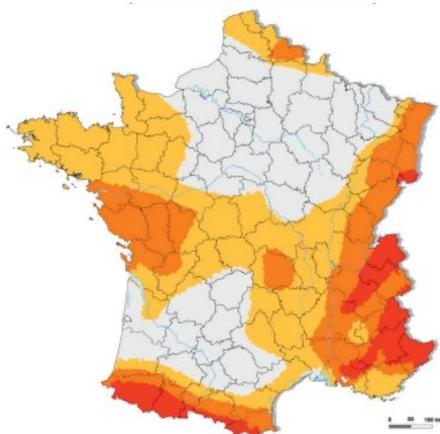
►►► Sur la commune

Le risque est de niveau 3 sur 5, risque modéré. Il concerne l'ensemble de la commune.

►►► Prévention - Protection

Les nouvelles constructions doivent répondre aux normes européennes en matière de protection sismique. Le respect de ces normes permet aux bâtiments de ne pas s'effondrer en cas de séisme.

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)



Carte du zonage sismique en France

les bons réflexes



▶▶▶ Avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible les meubles au sol ou au mur.

Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

▶▶▶ Dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets

▶▶▶ A la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités.

Écoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...)



Transport de matières dangereuses



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

▶▶▶ Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à la présence de l'autoroute A7 et de la nationale 7. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

Une canalisation de gaz traverse la commune. Elle concerne principalement la partie Nord de la commune.

Le risque est également présent par la voie ferrée qui traverse la commune. Du transport de matières dangereuses peut avoir lieu sur ce tronçon.

On notera enfin le transport de matières dangereuses par voie fluviale possible sur le Rhône et dont le risque est principalement une pollution dû à un naufrage.

▶▶▶ Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.



▶▶▶ Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité

Ne fumez pas

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...) et le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER**

▶▶▶ En cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas)

▶▶▶ Pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle

Ne téléphonez pas

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités



Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

▶▶▶ Sur la commune

Les entreprises LE GRATON LYONNAIS SA, SARVAL - RHÔNE - CUIRS, SYSTEPUR Station d'épuration, EASYDIS (STE), et PURFER sont définis comme des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont susceptibles d'impacter la population en cas d'accident.

▶▶▶ Prévention - Protection

Des vérifications régulières et des mesures de protection sont prises à la fois par les services de l'Etat mais également par l'exploitant. En cas d'accident, un Plan d'Opération Interne (POI) ainsi qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont déclenchés. Ils permettent de limiter au maximum l'impact de l'événement et de protéger la population.

▶▶▶ Les événements historiques :

AZF : 21 Septembre 2001.



▶▶▶ Si vous êtes témoin d'un accident :

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes

Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat

▶▶▶ Pendant

En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas)

Ecoutez la radio

Suivez les consignes des autorités

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

▶▶▶ A la fin de l'alerte

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio





Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

▶▶▶ Sur la commune

La commune est exposée au risque de rupture de barrage par le barrage du Vouglans.

En cas de rupture, la vague de submersion arriverait plusieurs heures après la rupture.

▶▶▶ Prévention - Protection

Les barrages sont suivis et surveillés à la fois par l'exploitant mais aussi par les services de l'Etat.

En cas d'accident, un plan particulier d'intervention est déclenché afin d'avoir une réponse rapide et conséquente des moyens de secours.

Ce risque est pris en compte dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

▶▶▶ Les événements historiques :

Barrage de Malpasset (Fréjus) le 2 décembre 1959.

les bons réflexes



▶▶▶ Avant :

Apprenez le système spécifique d'alerte pour « la zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.

Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.

▶▶▶ Pendant :

Evacuez et gagnez le plus rapidement possibles les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Ne revenez pas sur vos pas.

Ne prenez pas l'ascenseur.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

▶▶▶ Après le passage de la vague :

Aérez et désinfectez les pièces.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffez dès que possible.





▶▶▶ Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

▶▶▶ Les consignes à appliquer systématiquement :



▶▶▶ Numéro utile

Pompiers	18 OU 112
SAMU	15 OU 112
Police	17 OU 112
Mairie de Reventin-Vaugris	04 74 58 80 17